**x**

**CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA GT  
NOTE SPORTIVE N°10  
 Le 9 /5/2025**

*DE LA PART DU COMITE SPORTIF*

En accord avec le règlement sportif 2025 nous certifions que le pilote : **Jodie Sloss** catégorisé Silverselon la liste officielle 2025 de la FIA, sera catégorisé Bronze \* pour l’épreuve de **Dijon**.

Il participera à l’épreuve de **Dijon** dans la catégorie **Am**, équipe **Mirage Racing voiture N°5**.

Il aura comme équipier **David Levy** catégorisé bronze FIA.

Cette dérogation n’est valable que pour cette épreuve du Championnat de France FFSA GT.

Une nouvelle demande devra être soumise au C.S. pour l’épreuve suivante.

Cette dérogation sera annulée si le pilote change d’équipier, d’équipe ou de voiture pour l’épreuve en question.

La performance de tout pilote bénéficiant d’une dérogation sera évaluée en performance par le comité sportif et cette dérogation pourrait être annulée sans préavis en cas de résultats qui ne seraient pas en ligne avec ceux des pilotes de la catégorie concernée.

Nous rappelons à l’équipe que selon l’article 12 du règlement sportif, des équipages qui bénéficient d’une dérogation pourront être sujets à des poids handicaps ou pénalités de temps par décision du comité Sportif.

*Une image contenant texte

Description générée automatiquement*

*Une image contenant texte

Description générée automatiquement*

René Pascouau

Président du Collège

